La question de la récidive

Le garde des Sceaux a présenté hier en conseil des ministres un projet de loi sur l'exécution des peines comprenant de nouvelles mesures contre la récidive.

es grandes lignes de ce projet de loi «de programmation sur l'exécution des peines», qui fixe des objectifs à atteindre d'ici à la fin 2017, avaient été annoncées par Nicolas Sarkozy en septembre. Le texte, qui est rendu public moins d'une semaine après le viol et le meurtre d'une adolescente en Haute-Loire, vise à réduire le nombre de peines en attente d'exécution, avec la création de plus de 20 000 places de prison -pour porter leur capacité à 80 000- et la création de 120 postes de magistrats dans les services d'application des pei-

Les mineurs délinquants

Face à l'émoi suscité par le meurtre d'Agnès, avoué par un lycéen déjà poursuivi pour un viol en 2010, les mesures relatives aux mineurs et à l'évaluation de la dangerosité ont pris un relief particulier.

Mais la porte-parole du gouvernement Valérie Pécresse a rejeté les critiques de la gauche, qui a dénoncé une nouvelle loi de cir-

Pour les mineurs délinquants, le projet de loi prévoit la création d'ici à la fin 2015 de 20 centres éducatifs fermés (CEF), de 90 emplois d'éducateurs et un développement du suivi pédopsychiatrique. Le délai de mise en œuvre des décisions de justice doit être réduit à cinq jours.

Le ministre de la Justice a par ailleurs annoncé l'envoi d'une circulaire aux parquets généraux, leur recommandant, pour les mineurs ayant «avoué des crimes sexuels particulièrement graves», de requérir «soit le maintien en détention provisoire, soit le placement en CEF», et de faire appel si le juge passe outre.

Dans le volet anti-récidive, le projet de loi prévoit la création de trois nouveaux centres nationaux d'évaluation (CNE) (deux existants), destinés à évaluer de façon «approfondie» les condamnés à une longue peine présentant «un degré de dangerosité supérieur».

Selon une récente étude du ministère de la Justice, plus de la moitié des détenus condamnés



Au centre éducatif fermé de Mulhouse. PHOTO ARCHIVES AFP

ont été recondamnés dans les cinq ans suivant leur remise en liberté, la proportion étant des trois quarts pour les mineurs. Ces CNE, qui associent «psychiatres, psychologues, gardiens de prison et agents de réinsertion», seront chargés d'évaluer, avant leur jugement, «les auteurs qui ont reconnu des crimes particulièrement graves en matière sexuelle».

Le texte prévoit également de généraliser le diagnostic à visée criminologique, destiné à évaluer chaque condamné pour mettre en place «un régime de détention adapté».

Des prisons dédiées aux personnes purgeant de courtes peines doivent être construites.

Christophe Régnard, président de l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire), a regretté que ce projet de loi mette «l'accent exclusivement sur l'incarcération et l'enfermement».

LES OBJECTIFS DES CEF

Les centres éducatifs fermés (CEF) sont un dispositif alternatif à la détention des mineurs délinquants de 13 à 18 ans. Créés par une loi de 2002, les premiers CEF ont ouvert en 2003. Depuis cette date, près de 4 900 mineurs ont été pris en charge dans les 44 CEF actuellement en fonctionnement, soit 488 places. Les 20 nouveaux centres seront créés par transformation de foyers classiques d'hébergement des mineurs. Ces centres peuvent accueillir des mineurs avant leur jugement, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, au titre d'une condamnation à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve, dans le cadre d'un aménagement de peine - au titre soit d'un placement à l'extérieur, soit d'une libération conditionnelle. Petites structures de dix à douze mineurs âgés de 13 à 18 ans encadrés par une équipe d'une vingtaine d'éducateurs, ces centres sont gérés soit par des associations éducatives agréées auprès du ministère de la Justice, soit directement par la Protection judiciaire de la jeunesse.